

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-364-386 du 02/10/06

CLOTURE COMPTE CHEQUES POSTAUX

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE

Tel : 04 42 91 72 88

Par message n° 06-430, la division des affaires financières du Ministère (DAF A3) me demande d'informer les agents comptables des EPLE de la publication du décret n° 2006-1115 du 5 septembre 2006 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales **lequel modifie de nombreux textes réglementaires**, parmi lesquels (article 22) l'article 53 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE.

En application de ces dispositions, qui entrent en vigueur le dernier jour du onzième mois suivant celui de leur publication, les comptes courants postaux que détiendraient encore les EPLE doivent être clôturés au plus tard le 31 août 2007.

Les établissements publics nationaux (EPA, EPSCP, etc.) de même que les GIP, sont également concernés.

Dans le cas où détiendrez encore à ce jour un CCP, je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour vous mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie Secrétaire Général d'Aix-Marseille.